



**MAIRIE DE CABRIES**  
Hôtel de Ville  
Place Ange Estève  
13 480 CABRIES  
Tel : 04.42.28.14.00  
Fax : 04.42.28.14.20  
Mail : maire@cabries.fr

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision n° 2022/081/2185

**Objet : signature d'un avenant n°1 de prolongation de délai du marché « constitution d'un backbone optique et raccordement des sites communaux vers le SIGV » avec la société INEO INFRACOM.**

### Le Maire de la commune de Cabriès

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

**VU** le code de la commande publique ;

**VU** la délibération n° 2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 4° ;

**VU** le sourcing réalisé par les services de la commune, tendant à la recherche de l'offre économiquement la plus avantageuse,

**VU** la décision 2022/053/2157 du 18 mai 2022, attribuant le marché de constitution d'un backbone optique et raccordement des sites communaux vers le SIGV à la société INEO INFRACOM ;

**VU** la notification du marché en date du 19 mai 2022 valant commencement d'exécution de celui-ci ;

**CONSIDERANT** que les prestations attendues sur le site de la Mairie annexe de Calas ne peuvent être réalisées dans le délai initial par la société INEO INFRACOM en raison de travaux sur ledit site,

### **DECIDE** **en exécution des pouvoirs délégués susvisés,**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : De signer l'avenant n°1 de prolongation de délai du marché afin de tenir compte de l'impossibilité de réaliser les prestations attendues en raison de travaux exécutés sur les lieux, avec la société INEO INFRACOM, représentée par Monsieur Arnaud SARD agissant en qualité de responsable d'affaire principal, et ce, sans contrepartie financière.

**ARTICLE 2** : Le délai d'exécution global du marché est prolongé jusqu'au 28 février 2023.

**ARTICLE 3** : Les autres clauses du marché initial, non modifiées par le présent avenant, demeurent inchangées.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée aux intervenants et publiée ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'État dans le département, et à Monsieur le comptable public, responsable de la trésorerie de Marignane.

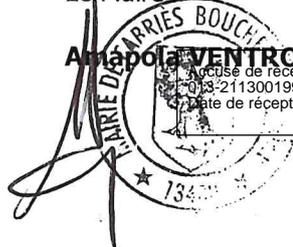
**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services et la Directrice des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à son exécution.

**ARTICLE 5** : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Cabriès, le 09/09/2022

Le Maire

Arnaud VENTRON



Accusé de réception en préfecture  
03-211300199-20220909-2022\_081\_2185-DE  
Date de réception préfecture : 09/09/2022